

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-2c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Annulation de l'opposition au transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Conformément à la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence « promotion du tourisme » a été confiée à l'intercommunalité.

Le programme de mise en œuvre de ce transfert a été approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) le 19 septembre 2016.

Cependant, par délibérations n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023, la commune de Vias s'est opposée au transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

La taxe de séjour étant instaurée au niveau intercommunal par délibération n° 004111 du 17 avril 2023, la commune de Vias souhaite aujourd'hui abroger les délibérations susmentionnées et approuver le transfert de la perception de la taxe de séjour à la CAHM.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération communautaire n°1936 en date du 19 septembre 2016,

VU la délibération communautaire n°004111 en date du 17 avril 2023,

VU l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commune de Vias n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

- **ABROGE** les délibérations de la commune de Vias n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023 s'opposant au transfert de la perception de la taxe de séjour.
- **APPROUVE** le transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sous réserve des dispositions légales applicables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les effets de cette délibération interviendront au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

23/07/2026
23/07/2026